

L'association des Amis de l'Ermitage, AAE, a été enregistrée ce jour à la Préfecture des Hauts de Seine sous le numéro W922019241.



2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de soutenir les actions du Fonds culturel de l'Ermitage par l'obtention de subventions de la région, du département, des institutions locales et donations de particuliers, ventes d'œuvres, de catalogues, de produits dérivés...pour promouvoir les arts et la culture contemporaine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Garches, au 23 rue Athime rué, Villa les Vallons de l'Ermitage.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux visiteurs qui souhaitent devenir membres actifs ou bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont désignés par le conseil.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Martine Boulart, présidente fondatrice du Fonds culturel de l'Ermitage est membre de droit.

Sont membres actifs les visiteurs qui versent une cotisation de 50 euros par an, réévaluable par l'Assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit annuel de 150 euros, réévaluable par l'Assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations. Ce titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration. Ce titre confère le droit de faire partie de l'assemblée générale.

Bonjour,

Votre demande de Création d'une association a été traitée par le service chargé de votre dossier n°A-2-0N27YAJ7C.

Message du service instructeur : "PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DCL - BRGE greffe des associations 167-177, Avenue Pierre et Irène Joliot-Curie 92000 NANTERRE pref-associations1901@hauts-de-seine.gouv.fr

Votre télédéclaration : A-2-0N27YAJ7C a été enregistrée. L'association ayant pour titre : ASSOCIATION DES AMIS DE L'ERMITAGE est créée sous le numéro W922019241 .

Vous trouverez dans le porte-documents de Votre Compte Association le récépissé de déclaration de votre association."

Un document a été mis à votre disposition dans le porte-documents de votre compte service-public.fr.

Cordialement,

L'équipe service-public.fr